



KPMG AUDIT IS
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France



MAZARS
Exallis
61 rue Henri Regnault
92 400 Courbevoie
France

STEF S.A.

**Rapports des commissaires aux
comptes sur les autorisations
prévues au titre des huitième et
neuvième résolutions**

Assemblée générale mixte du 18 mai 2016 - huitième et
neuvième résolutions
STEF S.A.
93, boulevard Malesherbes
Ce rapport contient 3 pages



STEF S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les
opérations prévues à la huitième et neuvième
résolution

STEF S.A.

Siège social : 93, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
Capital social : € 13 165 649

Rapports des commissaires aux comptes sur les autorisations prévues au titre des huitième et neuvième résolutions

Assemblée générale mixte du 18 mai 2016 - huitième et neuvième résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution des missions prévues par le code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les autorisations prévues au titre des huitième et neuvième résolutions de l'Assemblée générale mixte du 18 mai 2016.

1- Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions existantes – huitième résolution

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions existantes au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourra représenter plus de 1,5% du capital social de la société au jour de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions existantes.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions existantes.

STEF S.A.
*Rapport des commissaires aux comptes sur les
opérations prévues à la huitième et neuvième
résolution*

2- Rapport sur la réduction du capital – neuvième résolution

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 20 avril 2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

Benoît Lebrun
Associé

MAZARS

Olivier Thireau
Associé